



## AVIS PUBLIC

### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) D'ABITIBI-OUEST

#### PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 03-2026

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, le 15 avril 2025 :

*Règlement n° 03-2026 relatif à la gestion des matières résiduelles  
sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest*

Ce règlement a pour but d'établir les modalités reliées à la collecte, au transport et à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ce règlement est disponible au bureau de la MRC d'Abitibi Ouest, situé au 11, 5<sup>e</sup> Avenue Est à La Sarre, aux jours et heures d'ouverture du bureau, et sur le site Internet de la MRC, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ A LA SARRE

Ce 16 avril 2026

Normand Lagrange  
Greffier-trésorier  
Directeur général